



JUSTICE RENDUE

Le jeudi 5 Décembre 2024, le S.P.S était présent pour accompagner et soutenir les agents victimes au tribunal.

Rappel des faits :

En date du 11 Mai 2023, à 11h30, lors de la distribution du repas, le détenu G. avait invectivé puis proféré **des insultes ainsi que des menaces de mort à l'encontre de nos deux collègues en ces termes : « Je vais tous vous égorger, bande de putes, donnez-moi mes clopes, j'ai déjà touché à du bleu, grosses salopes. J'ai mes frères dehors, j'ai juste à les appeler vous allez voir. »** Il disait tout cela tout en tapant sur la porte de sa cellule.

Nos collègues déposeront plainte immédiatement.



Sur l'action publique, le détenu G. a été condamné à 5 mois d'emprisonnement ferme.

Sur l'action civile, la somme de 500 Euros est attribuée en réparation du préjudice moral pour chacun de nos deux collègues.

300 Euros en application de l'article 475-1 du CPP : indemnité qui couvre les frais de justice pour chacun des Agents.

Le Procureur a témoigné de la difficulté que peuvent avoir les personnels pénitentiaires à exercer leur métier.

La décision du Juge suivra la totalité des demandes de l'avocat de la défense, Me Kamel BENAMGHAR, mais également en partie celle du Procureur.

Le SPS-CEA constate que la Justice Toulousaine sanctionne ce type d'action intolérable. Le Tribunal témoigne de l'importance à ne pas banaliser ce genre d'agressivité et d'outrage à l'encontre d'agents dépositaires de l'Autorité Publique.

Le SPS-CEA est, et restera Toujours, le Syndicat de terrain qui accompagne et soutient les Personnels dans leurs démarches. Les agents qui œuvrent dans la difficulté sur les coursives au quotidien.

Le SPS-CEA Toujours à vos côtés !!!